

## « MAIS MOI, JE VOUS DIS... »

**« Vous avez entendu qu'il a été dit aux anciens : Tu ne tueras point ; celui qui tuera mérite d'être puni par les juges. Mais moi, je vous dis que quiconque se met en colère contre son frère mérite d'être puni par les juges ; que celui qui dira à son frère : Raca ! mérite d'être puni par le sanhédrin ; et que celui qui lui dira : Insensé ! mérite d'être puni par le feu de la Géhenne... » Matt 5:21-22.**

« Mais moi, je vous dis... ». Il nous est aisé de comprendre combien ces Paroles de Jésus ont pu étonner les Juifs, en particulier mettre hors d'eux-mêmes les prêtres et les docteurs de la loi. Moïse était le prophète et le législateur par excellence. Dieu par lui donna la loi au peuple, et voici que le Christ, annoncé par Dieu, vient apparemment ajouter à ce qu'a dit le prophète. Cependant, Jésus dit : « Ne croyez pas que je sois venu pour abolir la loi ou les prophètes ; je suis venu non pour abolir, mais pour accomplir... » Matt 5:17. Jésus nous a fait passer de la « lettre de la loi » à la « loi de l'Esprit de vie, qui nous a affranchis de la loi du péché et de la mort... » Rom 8:2. Il en résulte que ce n'est pas nous, par nos propres forces, mais Christ qui, par Son Esprit en nous, nous a rendus capables de servir Dieu dans un « esprit nouveau, et non selon la lettre qui a vieilli... » Rom 7:6.

Jésus dit : « Vous avez entendu qu'il a été dit aux anciens : Tu ne tueras point ; celui qui tuera mérite d'être puni par les juges... ». Evidemment, le jugement est rendu différemment selon que l'on a tué volontairement par préméditation ou involontairement par accident. La prise en compte des circonstances atténuantes ou aggravantes est une des perfections de la loi. Or Jésus répond en mettant au même niveau de gravité le fait de « se mettre en colère », ce qui est aussi puni par les juges ; le fait de dire « Raca » (ou tête vide), ce qui est puni par le sanhédrin ; ou encore de dire « insensé », ce qui est donc puni par le feu de la Géhenne. Ces châtements nous paraissent disproportionnés, car, à nos yeux, il y a une différence entre la pensée, la menace et l'acte même de tuer, cependant, dans le domaine spirituel, il en est différemment, ainsi que nous l'apprend l'Écriture : « ... Celui qui n'aime pas demeure dans la mort. Quiconque hait son frère est un meurtrier, et vous savez qu'aucun meurtrier n'a la vie éternelle demeurant en lui... » I Jean 3:14-15. La haine est la semence de la mort, l'inimitié conçoit et elle enfante le meurtre. Il n'y a que la repentance et le Pardon de Dieu qui peuvent interrompre le cours. Ainsi, l'homme condamne « l'acte » du péché, mais Dieu juge déjà la « préméditation » du péché. L'homme reconnaît le « mauvais fruit », mais Dieu a déjà jugé le « mauvais arbre ». La loi est un fardeau impossible à porter, non seulement à cause de son « poids », mais à cause de la faiblesse de notre chair. Mais, parce que Jésus l'a accomplie pour nous, cette loi, au lieu d'être un juge, est devenue un « pédagogue » : Gal 3:24, qui nous conduit à la Grâce, et dont le « poids » de Gloire dépasse infiniment celui de la loi.

Le Seigneur dit encore : « Vous avez appris qu'il a été dit : Tu ne commettras point d'adultère. Mais moi, je vous dis que quiconque regarde une femme pour la convoiter a déjà commis un adultère avec elle dans son cœur... » Matt 5:27-28. Jésus ramène l'acte condamnable à la pensée, qui, précisément, conduit à l'accomplissement de l'acte. Pour Jésus, point n'est besoin de commettre l'adultère pour avoir péché, il est déjà commis par la convoitise ; point n'est d'ailleurs besoin de sortir de chez soi, ni même de soi pour commettre le péché, il est déjà dans le cœur. Tout commence par le fait de regarder, mais le regard n'en est pas la cause, il n'est que le moyen par lequel l'on passe de la cause à l'effet. Jésus dit au malade de la piscine de Bethesda : « Voici, tu as été guéri ; ne pêche plus, de peur qu'il ne t'arrive quelque chose de pire... » Jean 5:14. Dans ce cas particulier, quel péché ce paralytique a-t-il pu donc commettre, quand l'on sait que cet homme, couché sur un lit, était jusqu'alors dans l'impossibilité de se mouvoir, et cela pendant trente-huit ans ? D'où il ressort que le fait d'être aveugle, ou sourd, ou paralytique n'empêche nullement la présence de la convoitise dans le cœur.

Ainsi, la loi condamne les actes, Jésus juge les sentiments et les pensées du cœur. Notre Seigneur serait-il plus difficile à suivre que Moïse ? Assurément, selon la lettre de la loi, mais c'est ici qu'intervient la Grâce incommensurable, dont Christ Lui-même est la Source et l'Opérateur divin, ainsi

que le dit l'Écriture : « Car, chose impossible à la loi parce que la chair la rendait sans force, Dieu a condamné le péché dans la chair, en envoyant, à cause du péché, son propre Fils dans une chair semblable à celle du péché, et cela afin que la justice de la loi fût accomplie en nous, qui marchons, non selon la chair, mais selon l'esprit... » Rom 8:3-4. Sans l'Esprit de Christ, en effet, l'Évangile serait plus exigeant que la loi, mais Dieu, par Sa Grâce, nous a rendus capables dès lors d'accomplir Sa Volonté, car Il nous a délivrés en même temps, et de nos péchés et de l'esprit de rébellion qui nous poussait à les commettre.

L'apôtre Paul, par des paroles éclairantes au sujet du rôle et du but de la loi, écrit : « Je n'aurais pas connu la convoitise, si la loi n'eût dit : Tu ne convoiteras point. Et le péché, saisissant l'occasion, produisit en moi par le commandement toutes sortes de convoitises ; car sans loi le péché est mort... » Rom 7:7-8. « Ainsi, le commandement qui conduit à la vie se trouva pour moi conduire à la mort... » Rom 7:10. « La loi donc est sainte, et le commandement est saint, juste et bon. Ce qui est bon a-t-il donc été pour moi une cause de mort ? Loin de là ! Mais c'est le péché, afin qu'il se manifestât comme péché en me donnant la mort par ce qui bon, et que, par le commandement, il devînt condamnable au plus haut point... » Rom 7:12-13. Ainsi, cette même loi qui blâme et condamne le péché aboutit à l'effet contraire, en produisant la convoitise qui entraîne au péché par le commandement même destiné à nous l'interdire.

Le péché est « noir », et l'on ne fait pas ressortir du noir sur du noir, mais sur du clair. Il en est ainsi de toutes choses, de la beauté par rapport à la laideur, de la bonté par rapport à la méchanceté. Or, afin d'être convaincu de la gravité du péché, le péché doit être révélé comme étant hautement condamnable. Aussi est-ce donc par la loi, c'est-à-dire, par ce qui est saint, et non pas par ce qui est souillé, que la « noirceur » du péché est, par contraste, évidente. Si la loi était humaine, c'est-à-dire, imparfaite, l'homme, imparfait lui-même, pourrait toujours en rendre responsable la faillibilité de la loi, mais alors son péché ne pourrait jamais lui être révélé. En effet, ce qui est imparfait sur de l'imparfait ne sera jamais perçu comme tel. Ce n'est donc pas par rapport à ce qui est mauvais, mais par rapport à ce qui est bon que le pécheur reconnaît sa mauvaise nature, d'où la Sainteté de notre Seigneur qui, il n'est pas de plus grand contraste, se chargea de nos péchés pour les expier par Son sacrifice.

C'est donc devant l'impossibilité pour l'homme d'accomplir la loi, que le Saint-Esprit fait naître dans son cœur la conviction de péché, ce qui, par la repentance, le met en état de recevoir la délivrance promise. Car si Moïse fut, en quelque sorte, le « commencement » de la loi (hormis la circoncision, qui vint auparavant des patriarches : Jean 7:22), Christ, dit l'Écriture, est « la fin de la loi, pour la justification de tous ceux qui croient... » Rom 10:4. Jésus-Christ, notre justification ! Oh infinie Miséricorde ! Nous qui avons été convaincus de péché par la loi sainte qui nous condamnait, voici que ce Jésus « qui n'a point connu le péché, Dieu l'a fait devenir péché pour nous, afin que nous devenions en lui justice de Dieu... » II Cor 5:21.

L'Écriture nous apprend que l'on ne saurait limiter la Grâce du salut au seul jour glorieux de notre conversion au Seigneur. En effet, la Grâce, du commencement au terme de notre vie ici-bas « nous enseigne à renoncer à l'impiété et aux convoitises mondaines, et à vivre dans le siècle présent selon la sagesse, la justice et la piété, en attendant la bienheureuse espérance, et la manifestation de la gloire du grand Dieu et de notre Sauveur Jésus-Christ... » Tite 2:12-13. Ainsi, au sujet de nos propres paroles et de nos propres pensées, le Saint-Esprit ne cesse de nous rappeler les « ... mais moi, je vous dis » de Jésus... tant les Paroles et les Pensées du Seigneur sont élevées au-dessus des nôtres. Gardons-nous aussi de faire de nos convictions personnelles notre propre loi, ce qui nous assujettirait à nous-mêmes, nous paralysant spirituellement. Ainsi, le fait d'avoir reçu les « ... mais moi... » de Jésus nous pousse, nous presse vers « l'obéissance complète » II Cor 10:6. Complétude d'obéissance en vue de cette perfection, à laquelle tend tout racheté avec joie, car en Jésus et en Sa Parole rien n'est obligatoire, tout est désirable.